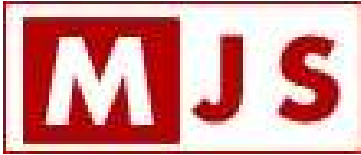


L'affaire de l'angélique des estuaires

**Une enquête du Mouvement des jeunes socialistes
de la Gironde**



**Destruction illégale d'une plante très rare :
comment la mairie fait sa fête au fleuve**

L'angélique des estuaires est une plante rarissime vivant sur les berges de quelques fleuves qui n'a été recensée qu'en France. Menacée, elle est ainsi extrêmement protégée par la réglementation française, européenne et mondiale.

L'angélique des estuaires est présente sur les bords de la Garonne et notamment à Bordeaux. La présence de cette plante est une richesse considérable pour notre ville tant elle est rare.

Pourtant début juin, un des rares sites sur lesquels l'angélique était présente a totalement été détruit.

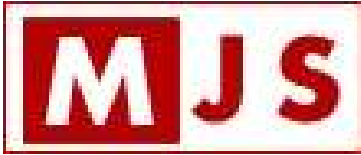
Alerté, le Mouvement des jeunes socialistes a cherché à en savoir plus. Nous avons pris contact avec la Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole Aménagement, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port Autonome, la DIREN (direction régionale de l'environnement), le Ministère de l'environnement, des juristes et des spécialistes de cette plante.

A l'issue de deux semaines d'investigations, nous avons retrouvé les responsables de cette destruction, déterminé le donneur d'ordre et nous en savons aujourd'hui beaucoup plus sur les causes de cette scandaleuse atteinte à la biodiversité.

La destruction du site est la conséquence d'un nettoyage des berges opéré par le Port Autonome. Ce nettoyage a été sollicité par la Mairie de Bordeaux. Il n'a fait l'objet, auprès de la DIREN d'aucune demande d'autorisation (obligatoire dans la mesure où la plante est protégée et le site est sensible).

Il nous restait quand même une question fondamentale : pourquoi cette coupe illégale a-t-elle été commanditée ?

Cette coupe illégale a été demandée par la Mairie de Bordeaux dans le cadre de la Fête du Fleuve ! Un comble quand on sait que cette manifestation est la vitrine de la Mairie au cours de laquelle elle rappelle notamment son attachement à la biodiversité !



Mouvement des Jeunes Socialistes – Gironde
Dossier de Presse
Destruction sauvage de l'Angélique des Estuaires

I- L'angélique des estuaires et son cadre de vie

II- Les protections légales du site

III- Trois sites, trois zones à problème

IV- Quelles responsabilités ? Le rôle de l'Etat et de la Mairie de Bordeaux

V- L'alternative, l'exemple de Nantes

VI- Revendications

I. L'Angélique des estuaires et son cadre de vie

L'angélique des estuaires, ou angélique à fruits variables, peut atteindre une hauteur de 2 mètres. La tige est robuste, rameuse, creuse et lisse. Elle porte de grandes feuilles découpées. Ses fleurs blanches apparaissent en Juillet et en Août.

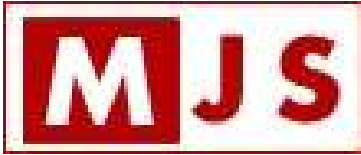


L'angélique des estuaires, rive gauche, au nord du pont de Pierre



La fleur de l'angélique, rive gauche, au sud du pont de Pierre

La présence de cette plante, connue des services concernés tend à montrer l'importance des dynamiques écologiques en milieu urbain. Les grandes villes renferment des écosystèmes insoupçonnés et sont souvent des havres de paix pour la faune et la flore sauvages.



Mouvement des Jeunes Socialistes – Gironde

Dossier de Presse

Destruction sauvage de l'Angélique des Estuaires

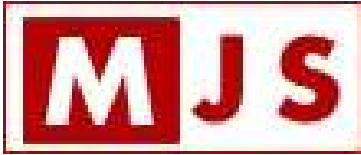
L'angélique des estuaires en constitue un exemple pour l'agglomération de Bordeaux. Sa présence a en effet été identifiée à Villenave d'Ornon, à Bègles et à Bordeaux. Malheureusement l'angélique est présente dans des milieux très convoités par l'homme à cause de pressions foncières et des aménagements. C'est le cas aujourd'hui des grands estuaires de la façade atlantique.

Les seuls lieux au monde où elle a pu être observée sont la Loire, la Charente, la Gironde et l'Adour. C'est une des rares espèces végétales endémiques connues en France. L'angélique des estuaires ne peut s'épanouir et perdurer que dans le contexte d'un fragile équilibre des milieux ripicoles que sont les ripisylves, autrement dit des peuplements de végétaux situés sur les bords de cours d'eau, et donc sur les berges... Elle a besoin de la présence d'un sol vaseux qui provient de l'apport des marées, mais aussi d'un certain nombre d'espèces d'arbres comme le saule blanc. La coupe ou la suppression brutale de cet écosystème peuvent menacer cette plante et la faire disparaître définitivement.

On pense que cette plante est déjà décrite au 19^{ème} siècle dans la flore de Laterade. Elle a besoin de conditions anthropiques, c'est-à-dire d'aménagements que l'homme a pu faire. On pense en particulier que sur les berges de Bordeaux elle serait présente à cause du pavement en pente douce qui avait été fait pour le débarquement des bateaux.



Berges pavées et envasées : leur destruction provoquera la disparition de la végétation avoisinante (photo rive gauche, au sud du pont de Pierre)



C'est de la préservation de ces berges envasées que dépend la survie de l'espèce à Bordeaux.

D'autre part, à un moment où on s'intéresse à la biodiversité, on s'aperçoit que l'angélique des estuaires est très mal connue sur le plan scientifique au niveau de son développement, mais aussi de sa composition chimique. On sait par contre que les angéliques communes possèdent des propriétés médicinales remarquables, ce qui explique que le laboratoire Fabre en a fait une de ses plantes vedettes.

L'étude de l'intérêt de cette plante est aujourd'hui à faire alors qu'on la fait disparaître, sans qu'elle ait pu être inventoriée.

II Les protections légales du site

Les protections dont cette plante bénéficie sont à la mesure de l'enjeu patrimonial qu'elle représente. L'espèce figure sur trois listes rouges de la flore menacée, l'une mondiale (IVCN), l'autre hexagonale, la troisième concernant le massif armoricain.

L'angélique est protégée par des textes réglementaires à l'échelle nationale (espèce végétale protégée par arrêté interministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, puis du 31 août 1995).

ARRETE DU 20 JANVIER 1982 modifié par [Arr. du 31 août 1995](#)

Relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Art. 1er. (Arr. du 31 août 1995, art.2) – Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit [...] de détruire [...] tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national [...] des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Annexe I

Angelica heterocarpa Lloyd

Angélique à fruits variés

Mais elle est aussi protégée au niveau européen au titre de la directive « habitat- faune-flore » du 21 mai 1992. Cette directive a pour but de garantir la biodiversité (art 2.1), de protéger et d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire (art 2.2).

Elle établit un réseau européen de zones spéciales de conservation, « Natura 2000 » (art 3). Ce réseau doit ainsi contribuer à la réalisation des objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique.



Or l'ensemble des rives et berges de la Garonne et de la Gironde, de sa source à son embouchure, est classé zone Natura 2000. Cela implique d'une part qu'**aucun projet ou aménagement ne devrait être mis en œuvre sans une étude préalable de l'impact écologique de ce projet** (art 6), et d'autre part, que **l'Etat Français doit assurer l'interdiction en droit et dans les faits de la coupe, du déracinage ou de la**

destruction intentionnelle des habitats ou de la flore bénéficiant de ces mesures de protection.

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité[...].
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement [...] des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

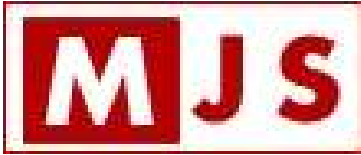
Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. [...]

Article 6

1. Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant [...] des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement [...].
2. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées[...].
3. Tout plan ou projet non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de manière significative, [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. [...] les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

Article 13



Mouvement des Jeunes Socialistes – Gironde

Dossier de Presse

Destruction sauvage de l'Angélique des Estuaires

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces végétales [...] interdisant:
a) [...] la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature de ces plantes, dans leur aire de répartition naturelle;

Cette directive a été transposée en droit français par une loi de 2002.

En cas de non respect de ces dispositifs de protection, le Code de l'environnement définit très précisément les peines encourues par les destructeurs de l'Angélique des estuaires et de leur écosystème : **6 mois de prison et 9 000 euros d'amende.**

art L415.3b du Code de l'environnement

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9 000 euros d'amende :

1° Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements pris en application de l'article L. 411-2 :

b) [...] De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ;

III. Trois sites, trois zones à problèmes

A Bègles, un permis de construire a été délivré pour la construction du B.H.V., sur un site en bordure de Garonne. Ce site doit être aménagé, alors même que l'Angélique des estuaires y est présente. L'entreprise d'insertion chargée de l'aménagement paysager demande des conseils à des experts en environnement pour tenter de préserver le site dans une certaine mesure. Toutefois les conditions dans lesquelles l'urbanisation de ce site va se faire sont très inquiétantes pour le devenir de cet espace naturel fragile.

A Villeneuve d'Ornon : le terrain où se trouvent les angéliques s'étend sur 300 ha. Ce terrain est partiellement classé en zone inondable. Il est aujourd'hui menacé par des opérations immobilières, notamment le projet de construction d'un golf et de 2500 logements. L'affaire est en ce moment devant le tribunal administratif.

Le plus gros problème se pose rive droite : un inventaire fait il y a trois semaines par des spécialistes en environnement, parmi lesquels Olivier Sigaut, chercheur et professeur en gestion de l'environnement, faisait état d'un écosystème en équilibre, avec la présence de l'angélique à fruits

variables, ainsi que des arbres sauvages, des roseaux et autre végétation de rivages...

Or, aujourd'hui, cette zone se trouve entièrement saccagée. Une nouvelle inspection sur ce même site, au nord du pont de Pierre, devant la série de platanes trônant devant le jardin botanique et les zones d'opérations immobilières, a révélé qu'une coupe sauvage de cette végétation a été faite, détruisant aux trois quart la végétation présente, et ne laissant que peu de trace de l'angélique des estuaires. Les coupeurs ne s'en sont pas tenus là, puisqu'ils sont repassés quelques jours plus tard pour couper tous les arbres sauvages de bord de fleuve, et poursuivre la destruction de la végétation. Il ne reste plus désormais que quelques rares angéliques des estuaires, dans des conditions telles que leur espérance de vie ne dépasse pas quelques jours désormais.



Les rives, à l'état naturel : les arbres, la végétation rase. Rive droite, au niveau du jardin botanique

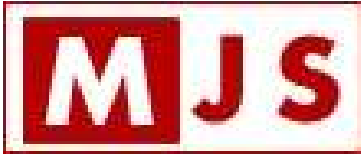


Après la première coupe sauvage : les arbres réduits à un simple tronc



Après la deuxième coupe sauvage : troncs coupés, angéliques saccagées au pied des arbres.

Evidemment, les végétaux détruits ne repousseront pas . Cet équilibre s'était formé très progressivement avant de permettre l'apparition et le développement de l'angélique. La coupe a pour conséquence directe et immédiate l'élévation de la température de plusieurs degrés sur cette zone, l'assèchement des sols, la destruction des plantes restantes... Cette destruction est irrémédiable, elle est une perte définitive pour le patrimoine



naturel de Bordeaux et de l'Europe entière, compte tenu de la rareté de ce site et de la plante.

Il est important de souligner également que, d'un point de vue strictement économique, la valeur de cette plante est encore totalement inconnue. Impossible de dire si elle contient – ou pas – des molécules, des essences qui soient exploitables, par exemple dans le domaine médical, et qui puisse être reproduites ou utilisées en laboratoire. Bordeaux est peut-être en train de sacrifier une plante d'une valeur inestimable d'un point de vue économique et scientifique...

IV. Quelles responsabilités ? Le rôle de l'Etat et de la mairie de Bordeaux.

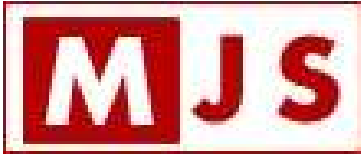
Il semble établi, après « enquête », que les faits se soient déroulés ainsi : dans le cadre de l'organisation de la Fête du Fleuve, la Mairie de Bordeaux, a souhaité que les berges soient nettoyées de telle sorte que les participants aux festivités puissent atteindre le bord de l'eau et déambuler sur la rive.

La mairie de Bordeaux a donc, dans ce but, demandé au Port Autonome de Bordeaux d'« entretenir » ces berges, puisque cela relève de sa compétence. Le Port Autonome s'exécute donc et envoie une équipe sur place, laquelle équipe coupe ras la quasi-totalité de la végétation présente sur place, et entreprend d'abattre les arbres. Mais la Mairie de Bordeaux qui est parfaitement au courant de la présence de l'angélique « oubliée » de l'indiquer aux services du Port Autonome. Par ailleurs, le Port Autonome ne devait-il pas réclamer une autorisation avant de procéder aux travaux de nettoyage ? Contactée, la DIREN, seule habilitée à délivrer ce type d'autorisation, nous assure qu'aucune demande de cette sorte n'a été déposée.

Cela pose deux problèmes, et soulève deux questions :

D'après la directive « habitat-faune-flore » de 1992, c'est à l'Etat qu'il incombe la responsabilité de protéger ces espaces naturels de ce type d'actes de vandalisme. C'est donc la Direction Régionale de l'Environnement qui aurait dû mettre en œuvre un plan de sauvegarde, alerter en temps voulu les différents acteurs, parmi lesquels le Port Autonome chargé de l'entretien des berges.

A la DIREN, on met en avant le manque de moyen et les restrictions budgétaires drastiques pour justifier cette défaillance et cette absence totale de prévention de la destruction de l'angélique des estuaires. Ironie du sort, quand on sait à quel point le Président de la République aime se draper de grands principes écologiques dans les conférences internationales ou en modifiant la Constitution française. Il y a un paradoxe flagrant, de la part du gouvernement, à prôner le développement durable et la biodiversité –



refrain repris en cœur par la majorité municipale, le maire Hugues Martin en tout premier lieu - et à délaissier complètement le secteur de l'environnement, sans même donner les moyens de leurs missions les plus essentielles aux services déconcentrés.

L'Etat a donc une très large responsabilité dans la destruction de la plante - dont on ne connaît toujours pas l'intérêt économique et médical, et la dévastation de l'écosystème des bords de Garonne en cet endroit.

Deuxième problème : l'attitude de la mairie de Bordeaux par rapport à la Garonne. La 4^{ème} édition de la Fête du Fleuve cache mal la réalité des faits : le fleuve, lui, n'est pas à la fête. Il avait été question, un moment, à la mairie de Bordeaux, de couper les platanes rive droite, afin de dégager la perspective pour les nouveaux riverains, et d'ouvrir la vue sur la rive gauche, les quais du 18^{ème} siècle, la place des Quinconces et la Place de la Bourse. L'idée avait été abandonnée pour les platanes, mais force est de constater que la végétation de bord d'eau n'a pas eu cette chance.

Aucun inventaire des berges n'a jamais été fait, la municipalité ne s'est jamais préoccupée ni intéressée de savoir si ce qu'il pouvait y avoir sur les berges avait un quelconque intérêt environnemental ou écologique. Alors que bon nombre d'aménagements sont prévus, l'impact réel sur l'environnement n'a jamais été véritablement pris en compte.

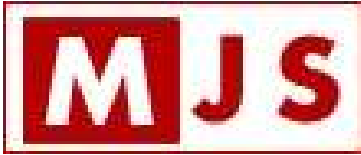
Avec une zone Natura 2000 au cœur même de sa ville, la mairie continue à ignorer cette richesse et est prête à la détruire à la moindre occasion. La Garonne est un trésor environnemental pour Bordeaux, et n'est pas qu'un argument économique pour les promoteurs immobiliers ou un facteur d'enchérissement pour les transactions foncières. L'écologie ne peut pas se limiter à une Fête des Jardins annuelle et une Fête du Fleuve biennale ! La mairie de Bordeaux montre, encore une fois, que pour elle l'environnement se résume à deux séries d'animations par an.

Pourtant, d'autres voies sont possibles. Une véritable politique alternative de préservation de cet écosystème et de valorisation de l'angélique des estuaires est envisageable, comme cela a été démontré dans d'autres villes de France.

V. L'alternative : l'exemple de Nantes

La majorité de gauche de Nantes Métropole (Communauté Urbaine de Nantes) a développé une politique volontariste en matière de préservation de l'espace naturel de l'Angélique des estuaires.

Nantes a missionné le Conservatoire National Botanique de Brest qui, le premier, a identifié en 1997 les risques de disparition de l'espèce, pour proposer, en lien avec le jardin botanique de Nantes, un plan de conservation pour l'Angélique des Estuaires. Ce plan a été présenté en 2004 au comité national de protection de la nature, en partenariat avec la DIREN.



Les demandes de déplacement de plantes protégées n'étant accordées qu'à des fins scientifiques, un programme scientifique d'ensemble a été proposé avec notamment la constitution d'un réseau de « stations-refuges », où l'angélique bénéficiera d'un engagement durable de maintien de l'espèce, tout en définissant des pratiques favorables à son bon état de conservation. Il s'agit d'une démarche totalement nouvelle en France, intégrant la compatibilité de la protection l'une espèce avec les exigences d'une ville en mouvement dans une approche de développement durable.

VI. Revendications

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Mouvement des Jeunes Socialistes Gironde demande :

1° L'établissement des responsabilités devant la justice et la condamnation des responsables de ce déboisement sauvage ;

2° La prise en charge de la protection de ces zones par la DIREN et la mairie, et l'élaboration d'un plan permettant la prévention de toute nouvelle coupe sauvage sur la zone Natura 2000 ;

3° la soumission systématique de toute opération d'entretien sur des espaces végétalisés en bord de fleuve par le Port Autonome à l'autorisation préalable de la DIREN ;

4° Le classement de l'ensemble des ripisylves, arbres et végétations de bord de Garonne, en espace boisé classé, sur le Plan Local d'Urbanisme ;

5° L'instauration d'une coopération avec d'autres villes étant confrontées à cet enjeu de l'angélique des estuaires, notamment Nantes, et l'échange d'expériences pour la préservation et la mise en valeur de son habitat ;

6° Une réflexion globale et un débat public ouvert sur les rapports des Bordelais à l'environnement, et les inflexions à donner à la politique de la mairie en matière d'écologie et de sensibilisation à la préservation de l'espace naturel.

7° Une adéquation entre les grands discours du gouvernement et les moyens mis à la disposition des services de l'Etat pour mener à bien ses missions en matière de protection de l'environnement et de préservation des écosystèmes et de la biodiversité.